

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Parc départemental de Saint-Pons - Prorogation de l'aménagement forestier
jusqu'en 2023.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le parc départemental de Saint-Pons est un espace naturel sensible, situé sur les communes de Gémenos et Cuges-les-Pins. Il représente aujourd'hui une superficie de près de 1 152 hectares.

Cette propriété bénéficie du régime forestier conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du code forestier. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF) a établi un plan d'aménagement forestier validé par délibération n° 33 du 2 octobre 2009 de la Commission permanente du Département. Ce plan s'est achevé le 31 décembre 2018.

Considérant les préconisations de ce projet, qui répondent encore aujourd'hui, aux enjeux de la forêt pour les cinq ans à venir, il est proposé de valider le projet de prorogation d'aménagement forestier proposé par l'ONF permettant :

- d'acter la validité et la prolongation de l'aménagement précédent ;
- de doter le Département d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier ;
- de pouvoir solliciter des aides forestières et la certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées).

L'aménagement forestier sera mis en œuvre par du personnel départemental et ne présente aucune incidence financière supplémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

